



Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2016

Ordre du jour :

1. 7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
 - 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
 - 2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
 - 3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
 - 4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
 - 5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
 - 6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
 - 7) le Code de la sécurité sociale
 - 8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
 - 9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
 - 10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
 - 11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
 - 12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques
 - Rapporteur : Monsieur Claude Haagen
 - Présentation et examen du projet de budget du ministère d'Etat concernant la commission
2. 6938 Proposition de révision de l'article 32, paragraphe 4 de la Constitution
 - Rapporteur : Monsieur Alex Bodry
 - Présentation et adoption d'un amendement
3. 6030 Proposition de révision portant instauration d'une nouvelle Constitution
 - Rapporteurs : Monsieur Claude Adam, Madame Simone Beissel, Monsieur Alex Bodry, Monsieur Léon Gloden
 - Idées pour une nouvelle Constitution : continuation de l'examen et de la

discussion des thèmes/articles tenus en suspens

*

Présents : M. Claude Adam, M. André Bauler, M. Gilles Baum remplaçant M. Eugène Berger, Mme Simone Beissel, M. Alex Bodry, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, Mme Cécile Hemmen, M. Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, M. Claude Wiseler

M. Xavier Bettel, Premier ministre, ministre d'Etat, ministre des Cultes

M. Jean-Paul Senninger, M. Jeff Fettes, Mme Anne Greiveldinger, du ministère d'Etat

Mme Tania Braas, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Baum, Mme Taina Bofferding, M. Gilles Roth

*

Présidence : M. Alex Bodry, Président de la Commission

*

1. 7050 **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :**
- 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
 - 2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
 - 3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
 - 4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
 - 5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
 - 6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
 - 7) le Code de la sécurité sociale
 - 8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
 - 9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
 - 10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
 - 11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
 - 12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

M. le Premier ministre, ministre d'Etat, ministre des Cultes, présente brièvement les volets du budget de l'Etat pour l'année 2017 concernant la commission. Pour le détail, il est prié de se référer au document annexé au présent procès-verbal.

De cette présentation et de l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Le budget du ministère d'Etat, qui s'élève à la somme totale de 223.146.889 euros, se caractérise par sa spécificité, en ce qu'y sont également inscrits les crédits budgétaires d'autres institutions publiques, telles que la Maison du Grand-Duc, la Chambre des Députés, le Conseil d'Etat etc.

Il est souligné que le ministère d'Etat a poursuivi, conformément à la circulaire budgétaire du 11 mars 2016, la mise en œuvre des mesures retenues par le Gouvernement dans le cadre de la mise en place du « Budget d'une Nouvelle Génération ».

- A noter que les sections 00.0 - Maison du Grand-Duc et 00.2 - Cour des Comptes n'affichent pas de grands changements par rapport à l'année 2016.
- La dotation au profit du Conseil d'Etat (article 00.3.10.000) présente une légère baisse qui s'explique par le fait que celui-ci dispose de réserves constituées au cours des dernières années.
- Pour ce qui est de la section 00.4 - Gouvernement, il y a lieu de relever que le crédit de l'article 00.4.12.011 « Frais de route et de séjour à l'étranger » connaît une baisse qui est due au fait que chaque département ministériel dispose désormais d'un propre crédit non limitatif pour frais de route à l'étranger.

Quant au crédit de l'article 00.4.12.110 « Frais de contentieux », il est augmenté de 315.000 à 500.000 euros en raison des frais et d'honoraires d'avocat encourus par le recours du Grand-Duché de Luxembourg devant la Cour de Justice européenne sur base de l'article 263 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne contre deux décisions de la Commission européenne en date du 24 mars 2014.

Un supplément de crédit de 1.000.000 d'euros est inscrit à l'article 00.4.12.120 « Frais d'experts et d'études » en raison des frais en relation avec l'exposition virtuelle et le projet de recherche pédagogique sur la Première guerre mondiale avec l'Université du Luxembourg, des frais relatifs au processus d'implémentation de la réforme de la police ainsi que des frais d'experts et d'études pour la mise en œuvre du paquet « protection des données » voté au parlement européen le 13 avril 2016.

Il est à noter que, étant donné que les frais d'une pré-étude ont été inscrits dans le budget du ministère d'Etat, il a été décidé, par souci d'unicité, d'y inscrire également les frais relatifs au processus d'implémentation de la réforme de la police.

Concernant un questionnaire relatif au paquet « protection des données », il est souligné que la protection des données relève du ressort du ministère d'Etat et non pas du ministère de la Justice. Vu que le règlement général sur la protection des données introduira un changement de paradigme, il a été jugé nécessaire de faire évaluer par une expertise (les modalités de l'appel d'offre restent encore à déterminer) l'ampleur des nouvelles tâches engendrées par ce texte, qui sera d'application directe dans tous les Etats membres à partir du 25 mai 2018. En fonction des résultats de cette évaluation, la CNPD pourra être restructurée de façon à ce qu'elle soit en mesure de satisfaire aux exigences dudit règlement.

En réponse à la question relative aux frais en relation avec l'exposition virtuelle et le projet de recherche pédagogique sur la Première guerre mondiale avec l'Université du Luxembourg, il est précisé que la raison pour laquelle les frais s'étalent sur plusieurs années (100.000 euros en 2017, 120.000 euros en 2018, 128.000 euros en 2019 et 54.000 euros en 2020) réside dans le fait qu'il s'agit d'un processus évolutif. Quant à la date de début, elle reste encore à déterminer.

Le crédit inscrit à l'article 00.4.12.131 baisse de 8 millions à 3 millions en raison de la suppression de la version papier du Mémorial C.

L'augmentation du crédit inscrit à l'article 00.4.12.343 s'explique par les recrutements envisagés par le Service de renseignement de l'Etat.

Le renouvellement du réseau de communications intégré et unique pour les besoins de divers services publics (articles 00.4.12.380 et 30.4.74.020) sera poursuivi. Le coût principal résultera en 2017 des frais de mise en place du réseau et des frais pour le matériel et pour l'équipement en terminaux. S'y ajoutent les frais de fonctionnement du nouveau réseau.

Il est proposé de ventiler le budget pour l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg » en maintenant la ligne budgétaire 00.4.12.390 (800.000 euros) et en prévoyant une ligne « subventions » s'élevant à 100.000 euros (article 00.4.32.020).

Le crédit en faveur du Comité pour la mémoire de la Deuxième guerre mondiale est fixé à 15.000 euros (article 00.4.12.345).

- Dans la section 00.6. - Haut-Commissariat à la Protection nationale (HCPN), le crédit à l'article 00.6.12.120 est augmenté en raison du recours à des experts pour la phase d'implémentation de la politique de sécurité de l'information. Quant au crédit inscrit à l'article 00.6.12.345, il connaît une hausse s'expliquant par la mise en place d'une direction de la communication de crise au sein du HCPN.
Dans cette même section, de même que dans la section 30.6., sont centralisés les budgets en relation avec l'accueil des demandeurs de protection internationale. Le crédit à l'article 00.6.33.001 « Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale ; aides en vue d'un retour au pays d'origine ; activités péri et parascolaires ; dégâts causés à des tiers ; frais de contentieux ; fonctionnement des foyers d'accueil » s'élève à 21.400.000 euros et celui inscrit à l'article 30.6.74.301 « Frais d'acquisition pour la gestion de crises » est fixé à 18.600.100 euros.
En réponse à un questionnement afférent, il est expliqué que le crédit de 300.000 euros inscrit à l'article 30.6.74.302 « Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence Frontex » est prévu pour l'acquisition de matériel, tandis que celui de 4.004.800 euros (article 00.6.12.302 « Frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence Frontex ») est inscrit dans le budget de 2017 pour le financement des vols organisés par Frontex.
- Pour ce qui est des cultes, M. le ministre des Cultes signale que la section 00.7 - Cultes n'affiche pas de grands changements après le vote des lois du 23 juillet 2016 réglant le montant et les modalités d'octroi du soutien financier annuel aux communautés religieuses du Luxembourg. Cela s'explique par l'application du principe « *pacta sunt servanda* ».

2. 6938 Proposition de révision de l'article 32, paragraphe 4 de la Constitution

M. le Président-Rapporteur présente succinctement l'amendement qu'il est proposé d'apporter à la proposition de révision sous rubrique.

Vu que la phrase « Etant donné que le renforcement du pouvoir exécutif au détriment du pouvoir législatif comporte toujours le risque d'éventuels abus de l'Exécutif et, pour faire face aux possibles excès de celui-ci, il est proposé de maintenir la disposition prévoyant que la Chambre des Députés ne peut être dissoute pendant l'état de crise. » insinuedes abus et excès de pouvoir de l'Exécutif, le représentant du Gouvernement propose de la reformuler comme suit :

« Etant donné que le renforcement du pouvoir exécutif au détriment du pouvoir législatif pourrait comporter le risque d'éventuels abus de l'Exécutif, il est proposé de maintenir la disposition prévoyant que la Chambre des Députés ne peut être dissoute pendant l'état de crise. »

La commission fait sienne cette proposition de texte et adopte la lettre d'amendement, sous réserve de cette modification.

3. 6030 Proposition de révision portant instauration d'une nouvelle Constitution

M. le Président-Rapporteur signale que, par souci de cohérence rédactionnelle, il y a lieu d'alignerla formulation des paragraphes 2 et 3, alinéa 2, de l'article 47, de l'alinéa 2 du paragraphe 2 de l'article 116 ainsi que de l'alinéa 2 de l'article 120sur la loi du 18 octobre 2016 portant révision de l'article 32, paragraphe 3 de la Constitution.

Ainsi, les dispositions en question¹se liront comme suit :

1. Article 47, paragraphe 2

« ~~Art. 55.(2)~~ Dans les matières réservées ~~à la loi~~**à la loi** par la Constitution ~~à la loi, le Grand-Duc il~~ ne peut prendre des règlements et arrêtés ~~qu'aux fins et dans les conditions déterminées par la loi qu'en vertu d'une disposition légale particulière qui fixe l'objectif des mesures d'exécution et le cas échéant les conditions auxquelles elles sont soumises.~~ »

2. Article 47, paragraphe 3, alinéa 2

« ~~Dans les matières réservées par la Constitution~~à la loi**par la Constitution, les limites et les conditions dans lesquelles ces règlements peuvent être pris sont déterminées par la loi**ces règlementsne peuvent être pris **qu'en vertu d'une disposition légale particulière qui fixe l'objectif des mesures d'exécution et le cas échéant les conditions auxquelles elles sont soumises.** Dans les conditions**déterminées par la loi,** ces règlements peuvent déroger aux dispositions légales existantes ou remplacer celles-ci. »

¹A noter que la numérotation changera suite à l'introduction d'articles nouveaux.

3. Article 116, paragraphe 2, alinéa 2

« Dans les matières réservées à la loi par la Constitution, ces règlements ne peuvent être pris ~~qu'aux fins et dans les conditions spécifiées par la loi qu'en vertu d'une disposition légale particulière qui fixe l'objectif des mesures d'exécution et le cas échéant les conditions auxquelles elles sont soumises.~~ »

4. Article 120, alinéa 2

« Dans les matières réservées ~~par la Constitution~~ à la loi ~~par la Constitution~~, les règlements communaux ne peuvent être pris ~~qu'aux fins et dans les conditions déterminées par la loi qu'en vertu d'une disposition légale particulière qui fixe l'objectif des mesures d'exécution et le cas échéant les conditions auxquelles elles sont soumises.~~ »

En outre, l'orateur propose de procéder à l'examen de deux thèmes tenus en suspens, mais non encore abordés par la commission, à savoir la durée du mandat communal et la Constitution épïcène.

- **Durée du mandat communal**

[Décision de la commission :

La commission a décidé de revenir sur la question de la durée du mandat communal.

Proposition :

Gemengenwahlen all 4 Joer Dat sin meng Virschlâi zur Verfassungsreform. Merci dat de Bierger em seng Meenung gefroot get.]

Après un bref échange de vues, la commission décide de ne pas modifier son texte.

- **Constitution épïcène**

[Décision de la commission :

Pour ce qui est de votre proposition de prévoir « une Constitution épïcène », la commission considère qu'une possibilité pourrait consister à inscrire dans la Constitution une disposition générale précisant que l'emploi du générique masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte. Elle a donc décidé d'y revenir.

Proposition :

Ne faut-il pas prévoir une Constitution "Unisex" ? Ex : au Chapitre 3: Le "Grand-Duc" est "Le Chef de l'Etat": en effet, il pourra arriver ce soit une femme en la personne d'une "Grande-Duchesse". (La Constitution suédoise fait d'ailleurs référence à "The King or Queen".) Ex: A la place d'écrire "le député" lorsque le singulier s'impose (le pluriel est plus neutre), soit remplacer par "le membre de la Chambre des députés" ou y adjoindre une féminisation par

l'emploi de "ou" et du trait d'union par exemple: "le ou la député-e appelé-e aux fonctions de membre du Gouvernement ...".

Ex: pour "le Premier ministre" : on pourra soit utiliser le terme de "fonction de Premier Ministre" ce qui donne: " Le Chef de l'Etat nomme à la fonction de Premier ministre ainsi que les autres membres du gouvernement ...", ou sinon féminiser le texte, ce qui donne: "le Chef de l'Etat nomme le ou la Premier-ère ministre et les autres membres ...". Une alternative serait de préciser dans la Constitution que l'emploi du "générique masculin" est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.]

Après un bref échange de vues, la commission décide de ne pas modifier son texte. Toutefois, il est retenu qu'une déclaration indiquant que l'emploi du générique masculin est utilisé sans aucune intention de discrimination et uniquement dans le but de faciliter la rédaction et la lecture de la Constitution devra être adoptée lors du premier vote constitutionnel de la proposition de révision 6030.

En ce qui concerne les autres points sur lesquels la commission a décidé de revenir, il y a lieu de retenir ce qui suit :

- **Formulation positive des articles**

M. le Président-Rapporteur déclare qu'après vérification, il a plutôt tendance à ne pas procéder de manière systématique à une formulation positive des articles en question. A son avis, la formulation négative donne plus de poids aux interdictions visées par ces articles, de sorte qu'il propose de ne pas les reformuler.

La commission se rallie à cette proposition.

- **Cour suprême**

L'intervenant informe les membres de la commission que M. le ministre de la Justice présentera dans les semaines à venir une note au Conseil de Gouvernement dans laquelle il arrêtera sa position à l'égard de la Cour suprême et du Conseil national de la Justice. Il propose donc d'attendre la position définitive du ministre de la Justice et de ne pas modifier à ce stade le texte proposé par la commission.

La commission fait sienne cette recommandation.

- **Notions de « pays », « peuple » et « Nation »**

M. le Président-Rapporteur informe les membres de la commission que suite à ses recherches, il apparaît qu'il existe un amalgame entre ces trois notions. Force est par ailleurs de constater que dans la majorité des textes constitutionnels étrangers, référence est faite au « peuple ». Il propose partant de reformuler l'article 3 comme suit :

« **Art. 3.** La souveraineté **nationale émane du peuple réside dans la Nation dont émanent les pouvoirs de l'Etat.** »

En ce qui concerne l'alinéa 1^{er} de l'article 60, il soulève la question de savoir s'il ne faudrait pas y reprendre le terme initial de « pays ».

Ainsi, ce texte prendrait la teneur suivante :

« La Chambre des Députés représente la Nationle pays. ~~Les députés votent sans en référer à leurs commettants et ne peuvent avoir en vue que les intérêts généraux du Grand-Duché.~~ Elle exerce le pouvoir législatif. »

Le groupe politique CSV se prononce contre une reformulation de l'article 3. Pour ce qui est de la proposition de modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 60, elle ne pose pas de problème *a priori*, mais il souhaite en discuter avec ses membres avant de s'y positionner définitivement.

Au vu de ce qui précède, M. le Président-Rapporteur retient que l'article 3 ne sera pas modifié, tandis qu'à l'alinéa 1^{er} de l'article 60, le mot « Nation » sera remplacé provisoirement par celui de « pays ». L'intitulé de la section 1^{re} du chapitre 4 devra être modifié en conséquence.

- **Initiative citoyenne et le référendum**

Le groupe politique DP exprime ses réticences à l'égard de l'initiative citoyenne. En réponse, un représentant du groupe politique CSV met en garde contre toute velléité de revenir sur l'idée d'inscrire cet instrument dans la nouvelle Constitution. Il soumet à la discussion la proposition de texte suivante :

« La Chambre des Députés se prononce en séance publique sur les propositions motivées aux fins de légiférer, présentées par cent vingt-cinq et soutenues par douze mille cinq cents électeurs au moins. »

L'intervenant explique qu'un renvoi à la loi n'est pas prévu afin de ne pas créer une nouvelle matière réservée ; la Chambre des Députés pourra légiférer à tout moment en la matière. Il fait en outre observer que le texte dont est saisie la Chambre des Députés devrait être renvoyé à une commission parlementaire qui rédigerait un rapport. Celle-ci devrait même avoir la possibilité d'amender le texte qui lui a été soumis pour instruction. Il souligne que la procédure applicable à l'initiative citoyenne devrait être réglée dans le Règlement de la Chambre des Députés.

M. le Co-Rapporteur en charge du chapitre 4 (M. Claude Adam) réitère sa proposition de traiter une proposition d'initiative citoyenne comme une proposition de loi d'un député. Si elle est déclarée recevable par la Chambre des Députés, c'est-à-dire que les conditions de cent vingt-cinq et douze mille cinq cents électeurs sont remplies, il n'existe, à ses yeux, pas de motifs valables justifiant un traitement différent. Il donne à considérer que, même si la commission devait adopter la proposition de texte ci-dessus, il n'est pas exclu qu'un député dépose une proposition de loi reprenant l'idée de la proposition d'initiative citoyenne rejetée par la Chambre des Députés.

En réponse, l'auteur de la proposition de texte souligne que la décision de déclencher la procédure législative devrait revenir à la Chambre des Députés, qui, par un vote favorable, conférerait le caractère d'une proposition de loi à une proposition d'initiative citoyenne. Il met en garde contre la possibilité d'engager la procédure législative, alors que la Chambre des Députés sait de prime abord qu'elle ne peut pas légiférer en la matière.

Par ailleurs, il soulève la question de savoir s'il ne faudrait pas prévoir dans le Règlement de la Chambre des Députés une disposition similaire à celle applicable aux propositions de loi non adoptées par la Chambre des Députés. En effet, l'actuel article 62 prévoit que « Ne peuvent être réintroduites au cours d'une même session les propositions que la Chambre n'a pas adoptées. »

M. le Président-Rapporteur donne à considérer que si la commission devait opter pour la solution préconisée par M. le Co-Rapporteur en charge du chapitre 4 (M. Claude Adam) - ce qui reviendrait à créer une troisième voie législative - un contrôle préalable (contrôle de conformité aux normes supérieures) devrait alors être instauré.

Il propose que le texte proposé soit communiqué aux membres de la commission afin qu'une décision définitive puisse être prise au cours de la prochaine réunion fixée au mercredi, le 16 novembre 2016 à 10.30 heures.

En réponse à sa question de savoir s'il ne faudrait pas, par souci de parallélisme, reprendre à l'article 76 relatif au référendum le même degré de précision finalement retenu par la commission à l'endroit de l'article 74, la commission répond par la négative.

Suite à une remarque afférente, il déclare que sera déposée une proposition de loi visant à relever de deux cent cinquante le nombre d'électeurs composant le comité d'initiative prévu à l'article 3 de la loi modifiée du 4 février 2005 relative au référendum au niveau national.

A l'ordre du jour de la prochaine réunion figureront la proposition de révision 6030 portant instauration d'une nouvelle Constitution - continuation des discussions sur l'initiative citoyenne ainsi que la présentation et l'examen du projet de loi 7067 portant création du Journal officiel électronique du Grand-Duché de Luxembourg, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2017.

La Secrétaire-administrateur,
Tania Braas

Le Président,
Alex Bodry

Annexe : Extraits du projet de loi 7050 concernant le ministère d'Etat

C. Le Commentaire du budget des dépenses

00 et 30 - Ministère d'Etat

	2015 Compte	2016 Budget	2017 Projet de budget
<i>Section 00.0 - Maison du Grand-Duc</i>	9 766 206	10 072 365	10 054 824
<i>Section 00.1 - Chambre des Députés</i>	33 689 709	34 539 903	35 490 606
<i>Section 00.2 - Cour des Comptes</i>	4 482 733	4 530 015	4 628 042
<i>Section 00.3 - Conseil d'Etat</i>	3 476 690	3 646 848	3 747 787
<i>Section 00.4 - Gouvernement</i>	36 482 145	43 275 638	39 863 003
<i>Section 00.5 - Conseil économique et social</i>	1 027 564	1 039 947	1 055 540
<i>Section 00.6 - Haut-Commissariat à la Protection Nationale</i>	1 027 634	17 843 689	28 793 779
<i>Section 00.7 - Cultes</i>	23 626 783	24 724 257	24 563 495
<i>Section 00.8 - Médias et Communications</i>	50 546 228	51 517 950	53 220 080
<i>Section 00.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg</i>	278 120	292 700	301 583
<i>Total des dépenses courantes</i>	164 403 812	191 483 312	201 718 739
<i>Section 30.4 - Gouvernement</i>	15 493 719	16 689 000	2 392 850
<i>Section 30.5 - Conseil économique et social</i>	-	35 750	6 500
<i>Section 30.6 - Haut-Commissariat à la Protection Nationale</i>	3 158 309	3 100 250	19 011 100
<i>Section 30.7 - Cultes</i>	16 634	100	100
<i>Section 30.8 - Médias et Communications</i>	2 396	16 200	16 100
<i>Section 30.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg</i>	119	1 500	1 500
<i>Total des dépenses en capital</i>	18 671 177	19 842 800	21 428 150
<i>Total général</i>	183 074 989	211 326 112	223 146 889

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Conformément à la circulaire budgétaire du 11 mars 2016 le Ministère d'État a poursuivi la mise en œuvre des mesures retenues par le Gouvernement dans le cadre de la mise en place du « Budget d'une Nouvelle Génération ». Il a été veillé à garder constantes en termes réels respectivement de réduire les principales catégories de dépenses de la rubrique « consommation intermédiaire ».

Le crédit de l'article 00.4.12.011 « Frais de route et de séjour à l'étranger » a baissé étant donné que chaque département ministériel dispose désormais d'un propre crédit non limitatif pour frais de route à l'étranger.

Le crédit de l'article 00.4.12.110 « Frais de contentieux » a été augmenté et fixé à 500.000 euros en raison des frais et d'honoraires d'avocat dans le cadre du recours du Grand-Duché de Luxembourg devant la Cour de Justice européenne sur le fondement de l'article 263 TFEU à l'encontre de deux décisions de la Commission en date du 24 mars 2014.

Un supplément de crédit de 1.000.000 euros a été inscrit à l'article 00.4.12.120 « Frais d'experts et d'études » en raison des frais en relation avec l'exposition virtuelle et le projet de recherche et pédagogique sur la Première Guerre mondiale avec l'Université du Luxembourg (100.000 euros en 2017, 120.000 euros en 2018, 128.000 euros en 2019, 54.000 euros en 2020), des frais relatifs au processus d'implémentation de la réforme police (605.125 euros en 2017) ainsi que des frais d'experts et d'études pour la mise en œuvre du paquet protection des données voté au parlement européen le 13 avril 2016 (300.000 euros).

Suite à la dissolution du Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance et du Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé un Comité pour la mémoire de la 2^{ème} guerre mondiale a été créé et le crédit à l'article 00.4.12.345 a été fixé à 15.000 euros.

Pour 2017 il est proposé de ventiler le budget pour l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg » en maintenant la ligne budgétaire 00.4.12.390 (800.000 euros) et de prévoir une ligne « subventions » 00.4.32.020 (100.000 euros).

Au niveau de la section 00.4-Gouvernement, le renouvellement du réseau de communications intégré et unique pour les besoins de divers services publics (articles 00.4.12.380 et 30.4.74.020) sera poursuivi. Le coût principal résulte en 2017 encore des frais de mise en place du réseau et des frais pour le matériel et pour l'équipement en terminaux. À cela s'ajoutent les frais de fonctionnement du nouveau réseau.

Dans la section 00.6. Haut-Commissariat à la Protection nationale, le crédit à l'article 00.6.12.120 frais d'experts et d'études est augmenté en raison du recours à des experts pour la phase d'implémentation de la politique de sécurité de l'information tandis que le crédit de l'article 00.6.12.345 est en hausse en raison de la mise en place d'une direction de la communication de crise au sein du HCPN.

Dans cette même section, ainsi que dans la section 30.6., sont centralisés les budgets en relation avec l'accueil des demandeurs de protection internationale. Le crédit à l'article 00.6.33.001 « Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil » est fixé à 21.400.000 euros et le crédit inscrit à l'article 30.6.74.301 « Frais d'acquisition pour la gestion de crises » est fixé à 18.600.100 euros.

Suite au vote des lois du 23 juillet 2016 réglant le montant et les modalités d'octroi du soutien financier annuel aux communautés religieuses du Luxembourg, les subsides aux cultes catholique, protestants, israélite et orthodoxe de la section 00.7 sont supprimés et seront réintroduits à partir du moment où le montant du soutien financier accordé par les lois suscitées dépasse la somme des traitements, charges patronales comprises, des ministres du culte engagés antérieurement à l'entrée en vigueur de ces lois. Le subside d'un montant de 461.000 euros au culte musulman prévu la loi du 23 juillet 2016 réglant le montant et les modalités d'octroi du soutien financier annuel à la Communauté musulmane du Grand-Duché de Luxembourg est inscrit à l'article 00.7.33.010.

Au niveau de la section 00.8.-Médias et Communications, les dotations dans l'intérêt des établissements publics « Commission Nationale pour la Protection des Données », « Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel » et de celui chargé de diffuser des programmes de radio socio-culturels ont été revues à la hausse de façon à permettre aux établissements en question d'accomplir leurs missions importantes dans des conditions appropriées.

En ce qui concerne l'établissement du budget pluriannuel 2017-2020, il a été tenu compte des mesures retenues dans le cadre du « Budget d'une Nouvelle Génération » de façon notamment à limiter l'augmentation des dépenses publiques sur la période en question au stricte nécessaire.

DEPENSES COURANTES

35

00.0 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
00 — MINISTERE D'ETAT					
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc					
10.000 (10.00)	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif)	1.174.569	1.181.768	1.179.404
10.001 (10.00)	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.361.756	5.579.886	5.568.726
10.002 (10.00)	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat	703.614	707.927	706.492
10.003 (10.00)	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier	157.269	158.233	157.912
10.004 (10.00)	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.377.136	1.406.904	1.404.090
10.005 (10.00)	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean	241.421	242.441	242.102
10.007 (10.00)	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes.....	615.280	615.280	615.280
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires.....	135.161	179.926	180.818
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	172.754		
		3) Charges sociales patronales	6.657		
		4) Allocations de repas	1.407		
		Total.....	180.818		
Total de la section 00.0			9.766.206	10.072.365	10.054.824
Section 00.1 — Chambre des Députés					
10.000 (10.00)	01.10	Chambre des Députés	32.210.471	32.840.316	34.000.000
10.001 (10.00)	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.479.238	1.699.587	1.490.606
Total de la section 00.1			33.689.709	34.539.903	35.490.606

00.2 — Cour des Comptes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
Section 00.2 — Cour des Comptes					
10.000 (10.00)	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif)	4.482.733	4.530.015	4.628.042
Total de la section 00.2			4.482.733	4.530.015	4.628.042
Section 00.3 — Conseil d'Etat					
10.000 (10.00)	13.90	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	2.003.185	2.090.415	2.001.523
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires	1.105.001	1.115.412	1.203.573
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	1.133.724		
		3) Charges sociales patronales	56.482		
		4) Allocations de repas	13.367		
		Total	1.203.573		
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	309.093	379.296	480.291
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	407.142		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	8.584		
		3) Charges sociales patronales	56.123		
		4) Allocations de repas	8.442		
		Total	480.291		
11.020 (11.11)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	2.025	2.075
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base	2.075		
11.030 (11.00)	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	59.411	59.600	60.225
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	52.202		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	859		
		3) Charges sociales patronales	7.164		
		Total	60.225		
11.040 (11.11)	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	—	100	100

00.3 — Conseil d'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 100			
		Total de la section 00.3	3.476.690	3.646.848	3.747.787
		Section 00.4 — Gouvernement			
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	10.438.810	14.704.210	15.913.509
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 15.142.427			
		3) Charges sociales patronales 633.548			
		4) Allocations de repas 137.534			
		Total..... 15.913.509			
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	167.579	200.000	180.000
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.654	2.700	3.000
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)	32.627	30.400	35.000
12.011 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	233.596	202.170	100.000
12.012 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	772.596	600.000	650.000
12.020 (12.14)	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6.014	8.300	8.300
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	801.007	700.000	800.000
12.070 (12.12)	01.10	Service information et presse : frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.002	61.000	63.000
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	75.750	79.000	79.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage 12.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 65.000			
		9) Divers 2.000			
		Total..... 79.000			

00.4 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.110 (12.30)	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.574.582	315.000	500.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	678.793	316.000	1.300.000
12.125 (12.30)	01.10	Service information et presse : frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	88.838	262.000	322.000
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif)	845.094	855.000	812.250
12.131 (12.16)	01.10	Frais de publication du Mémorial, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.483.862	8.000.000	3.000.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	16.305	18.300	18.300
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau	17.300		
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	1.000		
		<i>Total</i>	18.300		
12.300 (11.00)	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif)	713.535	728.908	727.432
12.305 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation de conférences, de colloques, de séminaires nationaux et internationaux à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.330	—	—
12.321 (12.30)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.309.724	850.000	850.000
12.330 (12.30)	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	308.642	230.000	200.000
12.340 (12.30)	01.10	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	404.955	450.000	385.000
12.341 (12.30)	01.30	Service information et presse : frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations	114.706	123.000	135.000

00.4 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.343 (12.30)	03.60	Service de renseignements: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	525.000	3.400.000	3.580.050
12.344 (12.30)	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance et Comité Directeur pour le Souvenir de la Résistance: dépenses diverses	11.393	16.200	—
12.345 (12.30)	13.90	Comité pour la mémoire de la 2ième guerre mondiale	—	—	15.000
12.346 (12.30)	12.60	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information	94.967	95.000	74.000
12.347 (12.30)	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé et Comité Directeur pour le Souvenir de l'Enrôlement forcé: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.669	30.600	—
12.350 (12.30)	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.844	45.000	45.000
12.360 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	334.694	100	100
12.380 (12.12)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.641.252	6.737.000	6.080.692
12.385 (12.30)	13.90	Computer Emergency Response Team: frais de mise en oeuvre et d'exploitation des opérations de prévention et de prise en charge de la lutte contre la cybercriminalité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	456.789	—	—
12.390 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	129.853	900.000	800.000
32.020 (32.00)	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100.000
33.002 (33.00)	08.50	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de laïcité. (Crédit non limitatif)	—	100	100
33.005 (33.00)	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.603.480	2.604.000	2.604.000

00.4 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
33.012 (33.00)	13.90	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	250.000	250.000
34.040 (34.40)	01.10	Domages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	530.342	200.000	200.000
34.090 (34.40)	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	12.200	18.000	18.000
35.060 (35.10)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	32.500	32.500	2.500
43.000 (43.22)	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	782.802	100	100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	1.565	—
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	500	—	—
12.550 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	—	—	11.670
<i>Détail:</i>					
1) Frais postaux					11.670
12.805 (12.30)	13.90	Achats de biens et services spécifiques	17.550	—	—
12.821 (12.13)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....	2.473	30.735	—
12.860 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums	31.215	178.750	—
43.500 (43.22)	13.90	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes.....	2.621	—	—
Total de la section 00.4			36.482.145	43.275.638	39.863.003
Section 00.5 — Conseil économique et social					
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires.....	438.801	446.426	452.884
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base					432.730
2) Charges sociales patronales					15.933

00.5 — Conseil économique et social

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		4) Allocation de repas.....			4.221
		Total.....			452.884
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	207.920	217.064	205.742
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....			177.586
		2) Charges sociales patronales.....			23.935
		4) Allocations de repas.....			4.221
		Total.....			205.742
11.020 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	1.442	1.615	1.664
		<u>Détail:</u>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base.....			1.664
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6.498	6.000	9.000
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien.....	20.946	22.160	22.450
12.120 (12.30)	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	276.914	238.759	265.000
12.121 (12.30)	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	6.241	10.123	16.000
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	1.000	1.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	64.302	62.300	62.300
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau.....			28.500
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....			15.300
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....			500
		1213 Frais de publication.....			18.000
		Total.....			62.300
12.300 (12.30)	13.90	Commémoration du 50e anniversaire du Conseil économique et social.....	—	30.000	—
12.301 (12.30)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de la Présidence luxembourgeoise du Comité Economique et Social de la Grande Région.....	—	—	15.000

00.5 — Conseil économique et social

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
35.060 (35.00)	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.500	4.500	4.500
		Total de la section 00.5	1.027.564	1.039.947	1.055.540
Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale					
11.000 (11.11)	02.00	Traitements des fonctionnaires	—	—	1.490.482
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			1.400.999
		3) Charges sociales patronales			71.894
		4) Allocations de repas			17.589
		Total			1.490.482
11.010 (11.11)	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	—	603.157
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			521.498
		3) Charges sociales patronales			70.403
		4) Allocations de repas			11.256
		Total			603.157
11.020 (11.11)	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	—	100
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base			100
11.030 (11.11)	02.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent	—	—	12.800
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			11.277
		3) Charges sociales patronales			1.523
		Total			12.800
11.040 (11.11)	02.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	—	—	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			100
11.100 (11.40)	02.00	Indemnités d'habillement	—	—	370
12.000 (12.15)	02.00	Indemnités pour services de tiers	—	—	10.000
12.010 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour	—	—	1.000
12.020 (12.14)	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	—	15.650

00.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	137.124	204.000	789.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	—	—	80.220
12.302 (12.30)	13.90	Frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence Frontex. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	4.004.800
12.345 (12.14)	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses.....	55.745	109.689	336.000
12.356 (12.30)	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	834.765	2.000.000	50.000
12.385 (12.30)	13.90	Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	530.000	—
33.001 (33.00)	13.90	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	15.000.000	21.400.000
Total de la section 00.6			1.027.634	17.843.689	28.793.779
Section 00.7 — Cultes					
11.000 (11.00)	08.50	Traitements des ministres des cultes	23.480.259	24.569.831	24.069.765
<i>Détail:</i>					
1) CULTE CATHOLIQUE					
1) Rémunérations de base..... 19.939.034					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 1.120.441					
3) Charges sociales patronales					
4) Allocations de repas					
2) CULTE PROTESTANT					
A – EGLISE PROTESTANTE					
1) Rémunérations de base..... 342.346					
3) Charges sociales patronales..... 17.897					
4) Allocations de repas..... 4.221					
B – EGLISE PROTESTANTE REFORMEE					
1) Rémunérations de base..... 228.368					
3) Charges sociales patronales..... 11.319					
4) Allocations de repas..... 2.814					
3) CULTE ISRAELITE					
1) Rémunérations de base..... 397.611					
3) Charges sociales patronales					
4) Allocations de repas					

00.7 — Cultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		4) <i>CULTE ORTHODOXE</i>			
		1) <i>Rémunérations de base</i>	318.627		
		3) <i>Charges sociales patronales</i>	17.525		
		4) <i>Allocations de repas</i>	5.628		
		5) <i>CULTE ANGLICAN</i>			
		1) <i>Rémunérations de base</i>	159.680		
		3) <i>Charges sociales patronales</i>	8.783		
		4) <i>Allocations de repas</i>	2.814		
		<i>Total</i>	24.069.765		
12.080 (12.11)	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien	22.167	24.000	24.000
33.010 (33.00)	08.50	Subsides au culte musulman. (Crédit non limitatif)	2.480	2.480	461.000
33.011 (12.12)	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6.250	6.250	6.250
33.012 (33.00)	08.50	Subsides aux cultes protestants. (Crédit non limitatif)	44.497	44.880	—
33.013 (33.00)	08.50	Subsides au culte israélite. (Crédit non limitatif)	24.500	24.500	—
33.014 (33.00)	08.50	Subsides pour activités interconfessionnelles. (Crédit non limitatif)	—	3.000	—
33.015 (33.00)	08.50	Subsides au culte catholique. (Crédit non limitatif)	41.150	41.150	—
33.016 (33.00)	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes. (Crédit non limitatif)	3.000	3.000	—
34.060 (34.40)	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2.480	2.480	2.480
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
33.511 (33.00)	13.90	Subsides à caractère bénévole aux administrations privées	—	2.686	—
		Total de la section 00.7	23.626.783	24.724.257	24.563.495
		Section 00.8 — Médias et Communications			
11.132 (11.12)	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	43.233	57.696	56.000
12.010 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	100	100

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.012 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	74.810	110.000	120.000
12.020 (12.14)	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.272	1.300	1.650
12.040 (12.12)	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques.....	144	500	500
12.080 (12.11)	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien.....	3.911	3.250	3.270
12.120 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	126.111	225.000	200.000
12.125 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.335	10.000	10.000
12.191 (12.30)	12.60	Frais de formation professionnelle.....	—	250	10.000
12.345 (12.30)	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	474.684	645.000	692.000
12.370 (12.30)	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice)	64.350	50.000	30.000
31.020 (31.22)	13.90	Promotion de la presse en ligne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	450.000
31.050 (31.32)	08.40	Promotion de la presse écrite.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.434.895	7.467.000	7.400.000
31.052 (33.00)	12.60	Subside à la société BCE (Broadcast Center Europe) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Crédit sans distinction d'exercice)	950.000	950.000	950.000
33.012 (33.00)	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice)	96.263	98.463	263.436
35.030 (35.40)	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.932	5.000	5.000
41.011 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission Nationale pour la Protection des Données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.714.200	2.050.922	2.386.729
41.012 (41.40)	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif)	33.333.000	33.333.000	33.900.000

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
41.013 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel". (Crédit non limitatif)	724.095	739.498	789.759
41.014 (41.40)	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.492.993	5.768.871	5.951.636
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
35.530 (35.40)	13.90	Contributions à des organismes internationaux	—	2.100	—
Total de la section 00.8			50.546.228	51.517.950	53.220.080
Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	244.585	257.600	266.483
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	231.687		
		3) Charges sociales patronales	31.278		
		4) Allocations de repas	3.518		
		Total.....	266.483		
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.425	1.200	1.500
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers	4.425	4.500	4.500
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	100	100
12.011 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.428	7.500	7.000
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien.....	385	500	500
12.100 (12.11)	01.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.038	—	—
12.190 (12.30)	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.681	5.000	4.500

00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.694	7.800	8.800
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau	6.900		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	1.600		
		1213 Frais de publication	300		
		<i>Total</i>	8.800		
35.060 (35.00)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	7.459	8.400	8.200
		Total de la section 00.9	278.120	292.700	301.583
		Total du département 00	164.403.812	191.483.312	201.718.739

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	49.806.672	51.052.772	51.994.177
11	Salaires et charges sociales	36.632.720	42.192.001	45.181.638
12	Achat de biens non durables et de services	24.114.781	29.575.659	27.389.234
31	Subventions d'exploitation	8.384.895	8.417.000	8.800.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	—	100.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	2.821.620	18.080.509	24.984.786
34	Transferts de revenus aux ménages	545.022	220.480	220.480
35	Transferts de revenus à l'étranger	48.391	52.500	20.200
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	41.264.288	41.892.291	43.028.124
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	785.423	100	100
Total		164.403.812	191.483.312	201.718.739

DEPENSES EN CAPITAL

379

30.4 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
30 — MINISTERE D'ETAT					
Section 30.4 — Gouvernement					
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau.....	4.342	5.000	5.000
74.020 (74.22)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.414.442	16.328.000	2.106.850
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux.....	32.999	16.000	6.000
74.050 (74.22)	01.10	Service information et presse : acquisition d'équipements informatiques.....	13.771	20.000	25.000
74.060 (74.40)	01.10	Service information et presse : acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	2.046	20.000	10.000
74.070 (74.22)	13.90	Création et installation d'un Monument national pour la Mémoire de la Shoa. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	200.000	140.000
74.310 (74.22)	13.90	Computer Emergency Response Team: acquisition et installation d'équipements spéciaux; frais accessoires.....	26.119	—	—
74.315 (74.22)	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	100.000
Total de la section 30.4.....			15.493.719	16.689.000	2.392.850
Section 30.5 — Conseil économique et social					
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau.....	—	10.000	1.000
74.020 (74.22)	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	2.000	2.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	23.750	3.500
Total de la section 30.5.....			—	35.750	6.500

30.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale					
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	35.000	1.000
<i>Détail:</i>					
1) Voitures 1.000					
74.301 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.151.871	3.000.000	18.600.100
74.302 (74.22)	13.90	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence Frontex. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	300.000
74.305 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	6.438	5.250	110.000
74.310 (74.22)	13.90	Computer Emergency Response Team (GovCert): acquisition et installation d'équipements spéciaux	—	60.000	—
Total de la section 30.6			3.158.309	3.100.250	19.011.100
Section 30.7 — Cultes					
52.004 (52.10)	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.634	100	100
Total de la section 30.7			16.634	100	100
Section 30.8 — Médias et Communications					
51.050 (51.20)	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
61.011 (41.40)	08.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissement de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
74.010 (74.22)	08.40	Acquisition de machines de bureau.....	—	1.000	1.000

30.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
74.040 (74.22)	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	2.396	15.000	15.000
		Total de la section 30.8	2.396	16.200	16.100
		Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	119	1.500	1.500
		Total de la section 30.9	119	1.500	1.500
		Total du département 30	18.671.177	19.842.800	21.428.150

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	100	100
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	16.634	100	100
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	—	100	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	18.654.543	19.842.500	21.427.950
Total		18.671.177	19.842.800	21.428.150